



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER-COLLONGE – Emmanuel VINCENT – Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir: Marylène CELLIER à Laurence PAGNON - Serge FERRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE – Elisabeth SAGE à Charlotte PIERRAT – Caroline VITAL à Bertrand GAULÉ

Absents: Nathalie ROUGEMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Pascal DIDELET

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

Approbation du PV du CM du 05 septembre 2023 - Unanimité

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
2. FINANCES – Révision des tarifs communaux – restaurant scolaire
3. FINANCES – Décision Modificative n°1
4. AFFAIRES GENERALES – Convention de fourrière animale avec la SPA – années 2024/2025.
5. AFFAIRES GENERALES – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif - SIAVHY

***AFFAIRES GENERALES – Présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes du Vallon du Lyonnais
Délibération n° 2023- 40***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire, il est demandé au le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes des vallons du lyonnais

Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES – Révision des tarifs communaux – restaurant scolaire
Délibération n° 2023 – 41**

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte inflationniste, la commune doit faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et de la masse salariale (+4,01% du SMIC).

Début septembre 2023, la société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

A compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas augmentera donc de 8,97 % passant de 3,48 € TTC à 3,80 € TTC, soit 0,32 € par repas.

À titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 11,12 €. La commune refacture aux parents 45% de ce montant sur l'année scolaire 2022/2023, prenant à sa charge 55% du coût du service.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne peut prendre seule en charge l'augmentation de la fourniture de repas annoncée, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 4,5 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/11/2023.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} novembre 2023, seraient les suivants :

Restauration scolaire

	part repas	part animation méridienne	Prix total 2022/23	Aug. part repas 2023/2024	prix total 2023/24
<=800	1,50 €	0,10 €	1,60 €	0,07 €	1,67 €
entre 801 et 1000	3,00 €	0,20 €	3,20 €	0,14 €	3,34 €
entre 1001 et 1600	4,40 €	0,30 €	4,70 €	0,21 €	4,91 €
entre 1601 et 2200	4,85 €	0,60 €	5,45 €	0,25 €	5,70 €
>2200	5,25 €	0,70 €	5,95 €	0,27 €	6,22 €

Tarifs spéciaux restauration scolaire

personnel communal			3,40 €	0,15 €	3,55 €
personne extérieur (stagiaire)			4,00 €	0,18 €	4,18 €
PAI			1,05 €	0,05 €	1,10 €

ALSH Plan mercredi

	prix/jour avec repas 8h30 - 17h30	prix/demi journée matin sans repas 8h30 - 11h30	prix/demi journée matin avec repas 8h30 - 13h30	prix/demi journée après-midi sans repas 13h30 - 17h30	prix/demi journée après-midi avec repas 11h30 - 17h30
<=800	9,17 €	3,00 €	5,17 €	4,00 €	6,17 €
entre 801 et 1000	16,34 €	5,00 €	9,34 €	7,00 €	11,34 €
entre 1001 et 1600	20,51 €	7,00 €	14,51 €	9,00 €	15,51 €
entre 1601 et 2200	25,60 €	8,00 €	16,60 €	11,00 €	17,60 €
>2200	28,62 €	10,00 €	18,62 €	14,00 €	20,62 €

Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** les tarifs de restauration scolaire et de l'ALSH plan mercredi tels que présentés à compter du 1^{er} novembre 2023.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES – Décision Modificative n°1
Délibération n° 2023 - 42**

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2023. Cette dernière est induite par la passation d'écritures comptables d'ordre budgétaires concernant l'intégration des études suivies de réalisation dans l'opération.

Investissement - dépenses		BP	DM	BP+DM
CHAP 041	Opérations patrimoniales			
2313	Constructions	0	+ 52.134,00 €	52.134,00 €
			+ 52.134,00 €	

Investissement - recettes		BP	DM	BP+DM
CHAP 041	Opérations patrimoniales			
2031	Frais d'études	0,00 €	50.406,00 €	50.406,00 €
2033	Frais d'insertion	0,00 €	1.728,00 €	1.728,00 €
			+ 52.134,00 €	

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la décision modificative n°01 suivant le détail proposé

Avis favorable à l'UNANIMITE

**AFFAIRES GENERALES – renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est – années 2024/2025.
Délibération n° 2023 -43**

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances, rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Dans le cadre de la convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du Sud-Est, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions détaillées dans ce document joint au rapport.

Par un courrier du mois de septembre dernier, la SPA de Lyon et du Sud Est nous a informé que les tarifs pour l'année 2024 sont 0.60 €/an et par habitant (tarif inchangé depuis 2021).

La convention prévoit également la prise en charge des chiens en divagation et ceux capturés par nos services ainsi que 15 chats domestiques mais aucun transport ne sera assuré par la SPA.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de cette convention est donc fixée de la manière suivante :

- 2 153 habitants (au 1^{er} janvier 2023) x 0,60 € = **1.291,80 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Monsieur GAULÉ, il est demandé au le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport du SIAHVY sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Sainte-Consoce pour l'année 2022.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Point sur les commissions communales :

CCJ : Vide-grenier

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés en appui des jeunes du CCJ pour l'organisation de la journée du 14/10

Travaux

Monsieur Pascal DIDELET fait le point sur les projets suivants :

Chantier de rénovation énergétique des bâtiments : la réception partielle de la chaufferie a été faite le 05/10 et un avis favorable à l'exploitation a été émise par la commission de sécurité du SDMS. La première livraison de granulés bois de 10t a été faite le 10/10/2023 pour permettra le début de la phase de test de la mise en chauffe des bâtiments à compter du 27/10.

La nouvelle verrière sera mise en œuvre début novembre pour finaliser les travaux de gros œuvre au groupe scolaire. Des travaux de reprises d'embrasures et d'isolation sous rampant notamment seront faits pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

GRT gaz devrait intervenir dans les prochains jours pour couper l'alimentation en gaz de la salle d'animation.

Monsieur Pascal DIDELET rappelle qu'il est possible de fixer un RDV avec lui pour visiter le chantier et la chaufferie.

Déploiement de la fibre : La Mairie est reliée à la fibre depuis le mois de juillet, le déploiement a été fait par la CCVL et à sa charge. Les connexions de l'Ecole et la SAR sont à la charge de la commune. Pour faciliter les échanges le pilotage du déploiement de la fibre et de la téléphonie IP a été confié à MY TELECOM qui est également prestataire retenu par la CCVL. Le fournisseur d'accès est SFR. L'école et d'ores et déjà raccordée.

Nettoyage du monument aux morts : dans le cadre des 100 ans du monument aux morts et de l'organisation de l'exposition en Mairie montée par l'association Les Amis du Patrimoine de Sainte-Consoce, le nettoyage du monument est prévu courant octobre. Le vernissage de l'exposition aura lieu le 10/11. A cette occasion, l'association a reconstitué le parcours des hommes dont les noms sont inscrits sur le monument. Ce travail de collecte sera compilé dans un livre actuellement en cours d'édition.

Commission générale du 28/11 : Monsieur le Maire rappelle la programmation d'une commission générale le mardi 28/11 à 19h00. L'ordre du jour sera de réaliser bilan de mi-mandat et déterminer une prospective à l'horizon 2026. Certains élus souhaitent refaire un point sur le fonctionnement du CM, un questionnaire du même type que celui réalisé en début de mandat vous parviendra. Il sera suivi d'un bref échange par téléphone si nécessaire. La démarche est pilotée par Emmanuel VINCENT et Serge FERRANDEZ.

Modification de date : réunion décalée au 29/11/2023

Affaires scolaires :

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires informe le conseil de la reconduction du Projet danse "une classe, une entreprise" avec la compagnie Hallet Egayan. Les contacts ont été pris avec les mécènes de l'année précédente et ceux qui avaient manifesté un intérêt pour l'opération à l'issue de la représentation de mai 2023. La restitution du projet aura lieu le vendredi 31/05/2024 à la salle intervalle. La commune souhaite financer à nouveau une classe, une délibération en ce sens sera proposée au conseil municipal lors de la séance du 7 novembre prochain.

Classes transplantées de l'école St Exupéry :

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de classes transplantées par les enseignants du groupe scolaire.

Monsieur BAULAN fait un historique des différentes organisations retenues pour ces classes de découverte.

Jusqu'en 2019, les enfants de CM1 et CM2 partaient tous les 2 ans 5 jours en classe bleue. Le budget maximum alloué était de 135 € par enfants. Le budget global est d'environ 7.000 € pour 2 ans. Une répartition tripartite des coûts du séjour entre la mairie, l'association des parents d'élèves et les parents était recherchée. En 2021, les enseignants ont souhaité ouvrir ces classes découverte à tous les niveaux scolaires pour des séjours de 3 jours.

La commission scolaire, en accord avec les enseignants, a donc proposé de nouvelles conditions de financement. Le principe retenu et validé conjointement en cours d'année 2022 est le suivant : rédaction d'une fiche projet avec notamment la thématique et les attendus du séjour. Le budget maximum alloué est 4.000 € par an, soit environ une classe tous les ans avec une réévaluation du budget par enfant.

Début octobre 2023, l'école a transmis un devis pour un séjour à St Nectaire dans le puy de dôme sur la thématique des volcans, séjour identique à celui organisé l'année dernière.

Monsieur BAULAN souhaite porter à la connaissance du CM les éléments suivants :

		Enfants	Séjour	Séjour/enfant	Transport	Total	/Enfant	/3	Coût mairie
CM1/CM2	2024	60	18 900,00 €	315,00 €	3 600,00 €	22 507,00 €	375,12 €	125,04 €	4 000,00 €
		60	18 900,00 €	315,00 €	- €	18 907,00 €	315,12 €	105,04 €	4 000,00 €
CM2	2023	31	6 820,00 €	220,00 €	2 170,00 €	8 997,00 €	290,23 €	96,74 €	2 999,00 €

A la lueur de ces éléments, les membres du conseil municipal demandent aux enseignants de réduire le coût du séjour pour rester dans l'enveloppe des 4.000 € maximum de subvention pour l'année au titre des classes de découverte. et de revenir dans la mesure du possible sur une répartition tripartite d'1/3 pour les parents, l'association des parents d'élèves et la commune.

Il est rappelé à cette occasion que la commune finance l'intégralité des fournitures scolaires et matériels de l'école, les transports pour les sorties scolaires, le projet danse ainsi que ceux soumis par les enseignants, dont la dernière réalisation notable est la fresque de Saint-Exupéry en association avec Joëlle PREMAT responsable de l'atelier poterie. Elle finance également entre 50 et 60% du coût réel des services périscolaires. Ces éléments seront représentés lors du conseil d'école de 07/11 prochain.

Il a été décidé d'organiser une rencontre avec le Directeur de l'école et M le Maire, Franck Baulan et Sandrine Badey pour refaire un point global sur ce projet et un retour au conseil municipal pour la séance du 07 novembre prochain.

Recensement 2024 :

Les opérations de recensement se dérouleront sur la commune en février 2024. Nous sommes à la recherche de 4 agents recenseurs. Merci de déposer votre candidature à l'accueil de la mairie.

Prochain Conseil Municipal le 07/11.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50